

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

en application de la directive européenne n° 2002/49 CE du 25 juin 2002

Infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an (trafics 2006)



Zone : B36
Nombre de logement : 3
Population estimée : 6.9

RN12

Commune : Quédillac

Zone : B37
Nombre de logement : 4
Population estimée : 9.2

Dépassements des valeurs limites

Niveaux déclencheurs des plans de résorption

- Lden 68 dB(A) et +
- Ln 62 dB(A) et +

Zone à traiter

Priorité de traitement

- Bâtiment exposé et répondant aux critères d'antériorité
- Bâtiment exposé mais ne répondant pas aux critères d'antériorité
- Bâtiment non concerné (garage, hangar, commerce, ...)